



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N°815

1. OBJET DES RÈGLEMENTS ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de l'assemblée ordinaire du conseil d'avril, le Conseil a adopté le 16 avril 2024 le règlement suivant :

Le règlement n°815 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un tracteur chargeur pour le service des travaux publics

Les personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité de Saint-Damien peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en adossant leur signature dans un registre ouvert à cette fin (les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité avec photo : RAMQ, permis de conduire ou passeport.)

2. ACCESSIBILITÉ AU REGISTRE

Le registre sera accessible le mardi, 21 mai 2024, de 9h00 à 19h00, au bureau municipal situé au 6850 chemin Montauban, Saint-Damien, J0K 2E0.

Le nombre de demandes requises pour le règlement n°815 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un tracteur chargeur pour le service des travaux publics fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 220. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n°815 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Damien

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Est une personne intéressée, toute personnes qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 16 avril 2024 :

- ✓ Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ✓ Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien.

Conditions supplémentaires aux propriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants ou cooccupants d'un lieu d'affaires :

- ✓ Être désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

Toutes personnes morales doivent désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 16 avril 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

4. RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors de la séance du conseil qui se tiendra le mardi, 21 mai 2024, à compter de 20 heures dans la salle des délibérations du Conseil.

5. CONSULTATION DES RÈGLEMENTS N°815

Le règlements n°815 décrétant une dépense et un emprunt de cent quatre-vingt mille dollars (180 000 \$) pour financer l'acquisition d'un tracteur chargeur pour le service des travaux publics peut être consulté aux bureaux administratifs de la Municipalité, situés au 6850 chemin Montauban, Saint-Damien, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et sur son site Internet :www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, ce 14^e jour de mai 2024.

Julie Maurice
Greffière-trésorière